

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/06/2013

Réception par le Prefet : 25/06/2013

Publication : 28/06/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2013-3-10-1

Séance du vendredi 21 juin 2013

### **PROPOSITION DE MODIFICATION DES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 99-IV-407-1 du 19 novembre 1999 pour une politique départementale de l'habitat,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2004/IV-403/3 du 5 novembre 2004 relative à la délégation de compétence dans le domaine du logement,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2006/III-4/14 du 23 juin 2006 relatif à l'actualisation des dispositifs d'intervention du Département dans le domaine du logement et principes directeurs d'une politique départementale de l'habitat,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2010/4-4-3 du 7 décembre 2010 relatif au budget primitif 2011 de la politique départementale de l'Habitat
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG - 2011/3-10-2 du 23 juin 2011,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2011/4-10-2 du 14 octobre 2011,
- VU l'avis de la Commission Insertion et Logement du 29 mai 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les modifications **des critères de recevabilité pour le subventionnement des opérations de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux**, telles que présentées dans le rapport et son annexe ci-joints.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

## POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT

### Subvention sur fonds propres Investissement

#### Parc locatif public

**NATURE DE L'AIDE :** Aide à la réhabilitation thermique du parc locatif public existant

**OBJECTIF :** Baisse des charges pour les locataires des immeubles du parc locatif public, les moins performants énergétiquement.

**BENEFICIAIRES :** Bailleurs sociaux

**MONTANT DE L'AIDE :** 3.000 € par logement

**SECTEUR D'INTERVENTION :** Ensemble du territoire départemental (y compris M2A)

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS :

- niveau de consommation supérieur ou égal à 200 kWh/m<sup>2</sup>/an avant travaux et gain après travaux de 40% et d'au moins 80 kWh/m<sup>2</sup>/an
- étude thermique avant travaux définissant l'économie attendue (DPE exclus)
- **le nombre de logements subventionnés par opération est déterminé selon le barème suivant :**

Taille de l'opération	Nombre de logements subventionnés par opération
De 1 à 50 logements	50 % du nombre de logement + 10 logements
De 51 à 100 logements	40 % du nombre de logement + 15 logements
Supérieur à 100 logements	25 % du nombre de logement + 30 logements

**Exemple :** une opération comprenant 36 logements sera financée à hauteur de (36 x 50%) + 10 logements, soit 28 logements.

**Il est précisé par ailleurs que :**

- le nombre de logements subventionnés par opération ne peut être supérieur au nombre de logement de l'opération,
- le nombre maximal de logement subventionné par opération est arrondi à l'unité la plus proche et ne peut excéder 80 (la subvention maximale étant en conséquence plafonnée à 240 000 €).

NOTA : Une opération se rapporte à un plan de financement unique et peut comprendre plusieurs bâtiments.

**CONDITIONS DE VERSEMENT :**

- paiement après travaux sur justification d'objectif d'amélioration thermique atteint (gain après travaux de 40% et d'au moins 80 kWh/m<sup>2</sup>/an), sur la base d'une étude thermique après travaux (DPE exclus).